

AR Prefecture

005-210501078-20260407-33_2026-DE
Reçu le 08/04/2026
Publié le 08/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°33-2026

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2026

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 10 de votants : 11 date de convocation : 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le sept avril à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence de REY Olivier, Maire de la commune.

Présents : REY Olivier, HERZER Nicolas, BARNEOUD-ROUSSET Catherine, PEYRON Jean-Luc, HEBREARD Anne-Marie, BARNEOUD-CHAPELIER Valérie, CHOLLET Camille, HERMITTE Lilian, GAILLARD Vincent, CEAS Michael

Absent représenté : GUILPAIN Sandrine donne procuration à Camille CHOLLET

Absent non représenté excusé :

Absent non représenté : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme CHOLLET Camille est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

COMMUNE FORESTIERE

Nomination d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant

Rapporteur : Lilian HERMITTE

L'Association des Communes Forestières des Hautes Alpes a développé avec les collectivités des Hautes Alpes un partenariat, qui permet une assistance technique et administrative pour tout projet de politique forestière territoriale afin d'améliorer la gestion de la forêt et ses ressources.

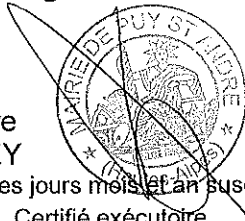
Il convient au conseil Municipal de désigner un correspondant de la commune et son suppléant à l'Association Forestières des Communes des Hautes Alpes.

Le Conseil municipal est donc invité à désigner ce correspondant et son suppléant :

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- désigne Monsieur Oliver REY Titulaire
- désigne Monsieur HERMITTE Lilian Suppléant

Mr le Maire
Olivier REY




Mme CHOLLET Camille

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme, Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 8 avril 2026

De la publication sur le site de la Mairie le 8 avril 2026

Conformément aux articles de R.421.1 à R421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE -
mairie@puysaintandre.fr - 04 92 20 24 26 site : www.puysaintandre.fr